

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

**SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ARDECHE MÉRIDIONALE**

**DEL.2026-CS-05**

**DÉLIBÉRATION  
DU COMITÉ SYNDICAL  
SÉANCE DU 12.03.2026**

**NOM : 5.1**

L'an deux mille vingt-six et le douze mars, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans les bureaux du SYMPAM à Lavilledieu, sous la présidence de M. SAUCLES Gérard.

La séance est ouverte à 17h00 en présence de :

**Délégués titulaires présents :**

CC Ardèche Sources et Volcans :

CC Bassin d'Aubenas :

CC Montagne d'Ardèche :

CC Pays des Vans en Cévennes : ROBERT Lionnel

CC Pays Beaume Drobie :

CC Berg et Coiron :

CC Gorges de l'Ardèche :

CC Val de Ligne :

Nombre de délégués :

En exercice : 39

Présents : 2

Procurations : 2

Votants : 4

Absents : 35

Date de convocation : le 03.03.2026

Procurations : BASTIDE Bérengère donne pouvoir à ROBERT Lionnel, PONTIER Jean-Yves donne pouvoir à SAUCLES Gérard.

Absents : BRUN Marc, CHAPUIS Pierre, RIEU Dominique, VEYRENC Yves, ARNAUD Jean-Luc, CORTIAL Patrick, DUCHAMP Cécile, GENEST Sandrine, LACROTTE Robert, MAISONNEUVE Patrick, MEYER Jean-Yves, SOUBEYRAND Jacky, TAUPENAS Martine, TOURVIELHE Max, AUZAS Vincent, CHABANE Francis, COULANGE François, WALDSCHMIDT Pascal, FARGIER Marie, GILLY Michelle, NAJI Driss, CROS Joël, AGERON Claude, CLEMENT Nicolas, MASSOT Guy, PICHON Luc, OZIL Hervé, GENEST Jacques, JACQUEMIN Bernard, PRADIER Sébastien, BRUYERE-ISNARD Thierry, MANIFACIER Christian, BAULAND Brigitte, DELEUZE Johan, CHANIOL Bernard.

Secrétaire de séance : ROBERT Lionnel

**Objet** : Installation d'un délégué supplémentaire en tant que titulaire et suppléant pour la Communauté de Communes Gorges de l'Ardèche au sein du Comité Syndical du SYMPAM

Après une première convocation, la tenue du Comité syndical a eu lieu le 26/02/2026. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette réunion, une deuxième convocation a été envoyée à tous les membres de cette instance le 03/03/2026. Le Comité syndical s'est réuni la deuxième fois le 12/03/2026.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2006 autorisant la création du Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2021 autorisant la modification des statuts du SYMPAM.

Le Président rappelle au Comité Syndical que, conformément aux articles L.5211-11 et 5212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical est composé de délégués élus par les organes délibérants des EPCI-FP membres.

Les statuts du SYMPAM précisent par ailleurs que la représentation des EPCI-FP au Comité Syndical est fixée à deux délégués pour la 1<sup>ère</sup> tranche de 4 000 habitants, plus un délégué supplémentaire par tranche additionnelle de 4 000 habitants entamée (population INSEE totale en vigueur).

Cette répartition est actualisée annuellement en fonction des résultats des recensements.

Or, la population totale INSEE au 01/01/2026 de la Communauté de Communes Gorges de l'Ardèche a été établie à 16.069 habitants. De ce fait, la CC Gorges de l'Ardèche a droit, au sein du Comité Syndical, à un représentant supplémentaire comme titulaire et un délégué supplémentaire comme suppléant.

Oùï l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, pour la CC Gorges de l'Ardèche, la désignation d'un délégué supplémentaire en tant que titulaire et un délégué supplémentaire en tant que suppléant au sein du Comité Syndical,
- **APPROUVE** la nouvelle répartition des délégués au sein du SYMPAM présentée en annexe.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Président,  
Gérard SAUCLES



## ANNEXE

**TABLEAU DE REPARTITION DES DELEGUES PAR COLLECTIVITE  
(tenant compte des dernières évolutions communautaires  
et des nouveaux chiffres de population INSEE applicables au 01/01/2026)**

| Collectivités adhérentes      | Caractéristiques de la collectivité |  | Représentation au Comité syndical |                              | Représentation au Bureau syndical |
|-------------------------------|-------------------------------------|--|-----------------------------------|------------------------------|-----------------------------------|
|                               | Nb de communes                      | Nb d'habitants (pop. totale INSEE au 01/01/2026) | Nb de délégués titulaires *       | Nb de délégués suppléants ** |                                   |
| CC Ardèche Sources et Volcans | 16                                  | 9 932  | 4                                 | 4                            | 1                                 |
| CC Bassin d'Aubenas           | 28                                  | 42 176   | 12                                | 12                           | 1                                 |
| CC Berg et Coiron             | 13                                  | 8 201  | 4                                 | 4                            | 1                                 |
| CC Gorges de l'Ardèche        | 20                                  | 16 069   | 6                                 | 6                            | 1                                 |
| CC Montagne d'Ardèche         | 28                                  | 4 926  | 3                                 | 3                            | 1                                 |
| CC Beaume Drobie              | 19                                  | 9 394  | 4                                 | 4                            | 1                                 |
| CC Pays des Vans en Cévennes  | 15                                  | 9 743  | 4                                 | 4                            | 1                                 |
| CC Val de Ligne               | 11                                  | 6 179  | 3                                 | 3                            | 1                                 |
| <b>TOTAL GENERAL</b>          | <b>150</b>                          | <b>106 620</b>                                   | <b>40</b>                         | <b>40</b>                    | <b>8 + Président</b>              |

Quorum à 21

Quorum à 5

\* : 2 délégués pour la 1ère tranche de 4 000 habitants entamée et 1 délégué par tranche supplémentaire de 4 000 habitants entamée  
 \*\* : Nombre de délégués suppléants égal à la moitié des délégués titulaires et arrondi au chiffre supérieur  
 \*\*\* : 1 membre du bureau par collectivité + Président

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le



ID : 007-200001642-20260312-DEL2026CS05BIS-DE